



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MAI 2026

N° C07_05_2026_26 - Convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- *Convention de délégation de compétence*
- *Convention d'attribution de subvention*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	79	2	81	5

Pour : 81	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 30 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le sept mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BIET Christelle, BLAUD Philippe, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BONNIN Jean-Marie, BOUYER Nadia, BRENET François, BRETONNIER Pascal, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, BAUDRIT Isabelle, CHAILLER Catherine, DUCOURTIEUX Jean-Claude, CHESNEAU Etienne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, MOREAU Olivier, GALIGAZON David, GAYET Olivier, GIRAUD Mélodie, GRIFFAULT Sylvain, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LONGEAU Daniel, LUSSEAU Christian, MACAUD Isabelle, MAGNAN Jean-Christophe, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MERCIER Sébastien, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POIRIER Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, THELLIER Odile, VICHIT Luc, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BEURET Lucie (pouvoir donné à ÉMERIT Christian), GUÉRY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CHASSIN Julien, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, LEVASSEUR Dominique, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Convention de délégation de compétence

- Convention d'attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-1,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM,

Vu la délibération n°2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à la communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité,

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative aux Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route,

Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comités des partenaires régional »,

Vu la délibération n° C25-03-2021-1 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou en date du 25 mars 2021 relative à la compétence « organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°C25_09_2025_07 du Conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025 approuvant le contrat opérationnel de mobilité et son plan d'actions,

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) renforce le rôle de la Région, désormais autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR), dont la compétence s'étend à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Elle confie également à la Région un rôle de chef de file en matière de coordination des actions liées à la mobilité, qui se traduit notamment par l'élaboration et l'animation des contrats opérationnels de mobilité (COM) à l'échelle des bassins de mobilité.

Le COM, conclu pour une durée de six ans, est accompagné d'une feuille de route opérationnelle issue d'un travail de co-construction entre les acteurs du territoire. Cette feuille de route constitue la ligne directrice du contrat, avec pour objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements et de favoriser la mobilité pour toutes et tous.

L'une des actions identifiées comme prioritaires dans cette feuille de route est le développement de la pratique du covoiturage.

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un financement à hauteur de 4 € par an et par habitant afin de soutenir les projets inscrits dans le plan d'actions. Ainsi, le budget théorique annuel apporté par la Région représente environ 60 % du financement total, soit 195 660 €.

La convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région délègue à la communauté de communes Mellois en Poitou, en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement de services de mobilité locale, tels que le covoiturage.

Elle précise notamment les modalités d'exercice de cette compétence pour le compte de la Région, pour une durée équivalente à celle du COM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président